



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 23-2025

Maison de Santé Rachel ALARY – Tarification des loyers

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu les discussions initiées en début de projet avec les professionnels de santé ;

Vu le plan de financement du projet de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des loyers de la MSP ;

Décide :

Article 1^{er} : les loyers appliqués à la Maison de Santé Rachel Alary sont fixés de la manière suivante :

- 9 € le mètre carré pour les locaux à usage professionnels
- 8 € le mètre carré pour les locaux communs

Article 2 : la répartition prévisionnelle des loyers est la suivante :

Dentistes - 2 cabinets		
Locaux professionnels	QP locaux communs	Loyer mensuel prévisionnel
132,55	27,17	1 410,31 €
Infirmiers - 4 cabinets		
Locaux professionnels	QP locaux communs	Loyer mensuel prévisionnel
113,80	23,33	1 210,84 €
Diététicienne		
Locaux professionnels	QP locaux communs	Loyer mensuel prévisionnel
28,34	5,81	301,54 €
Orthophoniste 2		
Locaux professionnels	QP locaux communs	Loyer mensuel prévisionnel
33,96	6,96	361,32 €



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025

ID : 081-218101459-20250723-DM23_2025-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Sage-femme		
Locaux professionnels	QP locaux communs	Loyer mensuel prévisionnel
47,35	9,71	503,83 €
Orthophoniste 1		
Locaux professionnels	QP locaux communs	Loyer mensuel prévisionnel
30,65	6,28	326,09 €
Médecins - 8 cabinets		
Locaux professionnels	QP locaux communs	Loyer mensuel prévisionnel
278,80	57,15	2 966,40 €
SISA		
Locaux professionnels	QP locaux communs	Loyer mensuel prévisionnel
54,65	0	491,85 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 juillet 2025

Le Maire

Maryline LHERM



☞

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).